



BP 22
76550 OFFRANVILLE
Tel : 02 32 90 20 25
Fax : 02 35 90 92 06

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20142014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mil quatorze, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUMENT.

Présents : Jean-Jacques BRUMENT, Jean BAZIN, Franck SOTTOU, Patrick BOULIER, Gill GERYL, André GAUTIER, Marie-Laure DUFOUR, Annie PIMONT, Annie OUVRY, Jean-Claude GROUT, Lionel AVISSE, Bruno BIENAIME, Isabelle DUBUFRESNIL, Claude FERCHAL, Danièle THETIOT, Imelda VANDECANDELAERE, Christophe LOUCHEL, Guy SENEAL, Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Sébastien JUMEL, Patricia RIDEL, Nicolas LANGLOIS, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Frédéric WEISZ, Marie-Luce BUICHE, Frédéric ELOY, Sabine AUDIGOU, François GUEROUT, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD, Elodie ANGER, Bernard BREBION, Christine GODEFROY, Véronique MPANDOU, Bérénice AMOURETTE, René DESPREZ, Bernard MACHEMEHL,

Absents : Daniel LEFEBVRE (donne procuration à André GAUTIER), Sandra JEANVOINE (donne procuration à Bernard BREBION), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Sébastien JUMEL), Jolanta AVRIL (donne procuration à Emmanuelle CARU-CHARRETON), Isabelle BOUVIER-LAFOSSÉ (donne procuration à François LEFEBVRE), Joël MENARD (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Odile VILLARD (donne procuration à Gill GERYL), Claude PETTEVILLE (donne procuration à Jean-Claude GROUT).

Secrétaire de Séance : Bruno BIENAIME.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	48
En exercice :	48
Présents :	40
Procurations :	8
Votants :	48

HABITAT

PLH – Montant de subvention de Dieppe-Maritime en faveur des bailleurs sociaux - Révision

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2018 avait établi que le financement des logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI serait calculé selon une grille de critères à points.

La version initiale de la grille s'étant révélée peu satisfaisante après expérimentation, le Conseil de communauté avait décidé en février dernier de la modifier. Il avait alors été décidé d'attribuer les subventions aux bailleurs sur la base d'une subvention fixe, pouvant être bonifiée au regard de la grille « qualité environnementale du projet ».

Afin de mieux valoriser la qualité environnementale des projets et créer une incitation financière suffisamment intéressante pour que les bailleurs puissent insérer dans leurs projets de logements sociaux des équipements d'économie d'énergie, il est proposé de baisser la subvention de base, au profit de la partie bonus.

La grille de calcul de points reste identique, à savoir :

Qualité environnementale du projet (5 points maximum)	
Gestion de l'eau et maîtrise des consommations	
Récupération des eaux pluviales (1 point pour les cuves et 0,5 point pour les bassins...)	<u>Logements individuels ou individuels accolés</u> : Récupération des eaux pluviales pour l'entretien des espaces extérieurs : Installation d'une cuve de 300 L minimum par logement.
	<u>Logements collectifs</u> : Récupération des eaux pluviales pour l'entretien des espaces extérieurs : Installation d'une cuve de 1000L minimum pour l'opération.
	Gestion alternative des eaux pluviales sur le terrain (noues, bassin d'infiltration...)
Gestion et maîtrise de l'énergie	
Réduction des consommations en énergie (1 point)	Atteindre un objectif thermique d'au moins 5% de moins que la RT 2012
Intégration des ENR (1 point)	<u>Logements individuels ou logements individuels accolés</u> : Utilisation de matériaux bio sourcés
	<u>Logements collectifs</u> : Intégration des ENR (eau chaude solaire, pompe à chaleur, chauffage bois)
Sensibilisation / suivi des consommations	
Suivi des consommations (0,5 point)	<u>Logements individuels ou logements individuels accolés</u> : Instrumentalisation avec affichage des consommations d'eau et d'énergie visible dans l'entrée ou la pièce à vivre de chaque logement.
	<u>Logements collectifs</u> : Instrumentalisation avec affichage des consommations d'eau et d'énergie visible par tous dans le hall de l'immeuble.
Environnement extérieur	
Intégration paysagère et urbaine (1 point)	Lot spécifique pour l'aménagement paysager

Il est proposé de revoir le financement de Dieppe-Maritime comme suit :

Subvention de base à hauteur de 1 500 € / logement PLUS et PLAI

+

Bonification en fonction du nombre de points obtenus sur la partie « qualité environnementale », dans la limite de 5 points d'une valeur unitaire de 600 €

= Soit un montant maximum de 4 500 € par logement PLUS et PLAI

A titre de comparaison, la CODAH (238 151 habitants) attribue 4 000 € par logement PLUS ou PLAI.

En outre, s'appuyant sur l'exemple de cette agglomération et de Caux Vallée de Seine (67 977 habitants), Dieppe-Maritime n'interviendra plus dans le financement des PLS. Les 500 €/PLS auparavant dédiés n'ayant pas d'effet levier, comme cela a été constaté auprès des bailleurs, il est préférable de concentrer l'aide de Dieppe-Maritime sur les logements plus sociaux de type PLAI et PLUS.

Toutefois, le financement des « PLS structures » identifiés et déjà budgétisés sur une ligne qui leur est dédiée dans le PLH, reste inchangé pour la Résidence étudiante, à savoir : 1 000 € par logement PLS, soit 80 x 1 000 € = 80 000 €.

Pour rappel, les objectifs annuels inscrits dans le PLH sont de 95 logements locatifs sociaux répartis en 67 PLUS, 19 PLAI et 9 PLS.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer quant :

- au financement des logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur la base d'une part fixe à 1 500 € et d'une part bonifiée à 600 €/point, soit jusqu'à 4 500 € par logement,*
- au financement des logements de type PLS exclusivement pour la Résidence étudiante, dans la limite de 1 000 € par logement et dans l'enveloppe de 80 000 €,*
- à l'application de ces règles de calcul pour toutes les subventions en faveur des bailleurs attribuées à compter du 1er janvier 2015,*
- à la réaffectation des crédits dès lors disponibles, si besoin, à d'autres actions du PLH.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU sa délibération du 8 octobre 2013 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2013/2018,

VU l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion sociale du 10 septembre 2014,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 16 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration » du 25 septembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur André GAUTIER,

APRES en avoir délibéré,

PAR 26 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le financement des logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur la base d'une part fixe à 1 500 € et d'une part bonifiée à 600 €/point, soit jusqu'à 4 500 € par logement,

DECIDE ne plus financer les logements de type PLS, hormis la Résidence étudiante, dans la limite de 1 000 € par logement et dans l'enveloppe de 80 000 €,

DECIDE d'appliquer ces règles de calcul pour toutes les subventions en faveur des bailleurs attribuées à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que les crédits dès lors disponibles pourront si besoin être réaffectés à d'autres actions du PLH.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

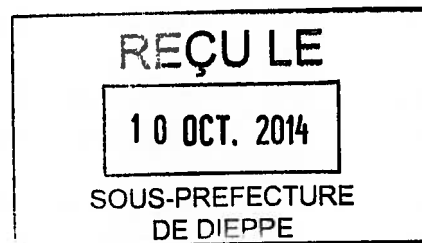
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Jean-Jacques BRUMENT

D.G.A.



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché le - 7 OCT. 2014

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.